



Fin de renouvellement du bail locatif

Par **CELIFA**, le **05/11/2014** à **17:17**

Bonjour,

J'ai signé mon bail pour mon appartement le 28 février 2009 pour 3ans qui a été renouvelé tacitement pour 3ans. Il prend donc fin le 28 février 2015.

Souhaitant rester dans cet appartement, dois-je contacter mon propriétaire pour re-signer un nouveau bail puisque celui-ci ne peut plus être renouvelé?

Mon propriétaire peut-il augmenter mon loyer avec ce nouveau bail?

Est-ce que je peux rester dans cet appartement sans signer de nouveau bail? Est-ce légal?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **Legalacte**, le **05/11/2014** à **17:24**

Bonjour,

Si c'est un bail pour un logement non meublé qui est votre résidence principale, le bail se reconduit par tacite reconduction tous les 3 ans.

Si le propriétaire veut récupérer son bien, il doit vous avertir au moins 6 mois avant l'échéance de ce bail, et il ne peut le faire que pour des raisons bien précises (vente, occupation par lui mêmes ou sa famille, ..)

Pour l'indexation du loyer, cela devrait être fait tous les ans, cette clause doit figurer dans le bail que vous avez signé.

Par **CELIFA**, le **05/11/2014** à **17:49**

merci, je croyais qu'un bail se renouvelait qu'une fois 3ans donc il peut se renouveler plusieurs fois

merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **05/11/2014** à **19:00**

[citation]merci, je croyais qu'un bail se renouvelait qu'une fois 3ans
donc il peut se renouveler plusieurs fois

[/citation]

Bonjour,

Tant que personne n'y met fin, le bail se reconduit "éternellement"...

Par **CELIFA**, le **06/11/2014** à **21:00**

merci!!!!